

21 JUN 2010

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille dix,
Le douze juin,
A neuf heures,

Les associés de la Société "Holding L.P.A.", Société par Actions Simplifiée au capital de deux millions cent mille soixante dix euros (2.100.070 €), divisé en dix neuf mille (19.000) actions de cent dix euros 53 cts (110,53 €) chacune, dont le siège social est à BEZIERS (Hérault), rue de la Giniesse, n° 180, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 440 290 708, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, audit siège, sur la convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI,
Propriétaire de dix huit mille neuf cent quatre vingt dix sept actions, ci ---18.997 actions

- Monsieur Roch ANGELOTTI,
Propriétaire d'une action, ci-----1 action

- Mademoiselle Naïs ANGELOTTI,
Propriétaire d'une action, ci-----1 action

- Mademoiselle Lou-Marie ANGELOTTI,
Représentée par ses parents, Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI et Mademoiselle Karine ANGELOTTI,
Propriétaire d'une action, ci-----1 action

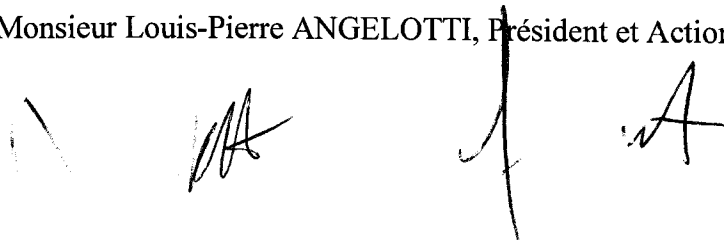
Total des actions-----19.000 actions

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par cette dernière l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Louis HUC représentant la Société "HARDTMEYER HUC", Commissaire aux Comptes, est excusé.

Monsieur Stephan MARTINUZZI, co-Commissaire aux Comptes, est excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, Président et Actionnaire.



Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social de deux cent quatorze mille huit cent quatre vingt dix euros (214.890 €) par élévation du montant nominal de chaque action existante, à libérer intégralement en numéraire,
- Modification corrélative des statuts,
- Ouverture du capital aux salariés,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de l'augmentation de capital et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de deux cent quatorze mille huit cent quatre vingt dix euros (214.890 €) pour le porter à deux millions trois cent quatorze mille neuf cent soixante euros (2.314.960 €) à libérer intégralement en numéraire.



En représentation de cette augmentation de capital, la valeur nominale de chaque action actuellement existante sera portée de cent dix euros 53 cts (110,53 €) à cent vingt et un euros 84 cts (121,84 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

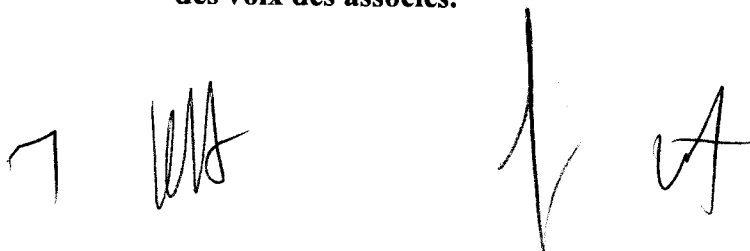
- Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI,
A hauteur de deux cent quatorze mille huit cent cinquante six euros 07 cts,
ci ----- 214.856,07 €
- Monsieur Roch ANGELOTTI,
A hauteur de onze euros 31 cts, ci ----- 11,31 €
- Mademoiselle Naïs ANGELOTTI,
A hauteur de onze euros 31 cts, ci ----- 11,31 €
- Mademoiselle Lou-Marie ANGELOTTI,
Représentée par ses parents, Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI et Mademoiselle Karine HAFIZ,
A hauteur de onze euros 31 cts, ci ----- 11,31 €

Messieurs Louis-Pierre ANGELOTTI, Roch ANGELOTTI, Mesdemoiselles Naïs ANGELOTTI et Lou-Marie ANGELOTTI ont libéré le montant de leur souscription, en numéraire, à hauteur de la somme de cent sept mille quatre cent quarante cinq euros 02 cts (107.445,02 €), ainsi qu'il suit :

- cent sept mille quatre cent vingt huit euros 04 cts (107.428,04 €), concernant Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI,
- cinq euros 66 cts (5,66 €), concernant Monsieur Roch ANGELOTTI,
- cinq euros 66 cts (5,66 €), concernant Mademoiselle Naïs ANGELOTTI,
- cinq euros 66 cts (5,66 €), concernant Mademoiselle Lou-Marie ANGELOTTI,

Le solde, soit la somme de cent sept mille quatre cent quarante quatre euros 98 cts (107.444,98 €), sera libéré sur appel du président, au plus tard dans le délai de cinq ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que :

- La somme de cent sept mille quatre cent quarante cinq euros 02 cts (107.445,02 €), correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la Banque Courtois, à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

En conséquence, l'Assemblée Générale déclare que les actions, dont le montant nominal vient d'être majoré, demeurent réparties sans changement entre les actionnaires et sont libérées comme dit ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article sept des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Mention à rajouter:

Suite à une augmentation, le capital social est fixé à DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATORZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (2.314.960 €).

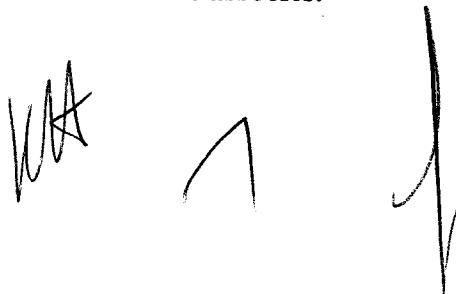
Il est divisé en dix neuf mille (19.000) actions de cent vingt et un euros 84 cts (121,84 €) chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des associés.



SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité
des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT - SIE BEZIERS

Le 14/06/2010 Bordereau n°2010/879 Case n°11

Ext 3083

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

